|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Lettre circulaire**CM/26** | Genève, le 28 mars 2019 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Nomenclature des stations côtières et des stations effectuant des services spéciaux (Liste IV)** **Édition de 2019** |
|  |
|  |
| Référence: | **Article 20 du Règlement des radiocommunications** |

Le Bureau des radiocommunications va publier une nouvelle édition de la Liste mentionnée ci‑dessus au cours du quatrième trimestre de 2019.

Afin que cette Liste contienne toujours les informations les plus récentes et les plus précises, les administrations sont invitées à communiquer les renseignements à inclure dans cette Liste avant le **24 mai 2019**.

Les administrations ayant des inscriptions dans l'édition en vigueur de cette Liste (à savoir l'édition de 2017) sont invitées à revoir les données existantes les concernant et à communiquer toutes les modifications au Bureau. Pour faciliter ce processus, un lien permettant de télécharger toutes les stations/administrations, sous forme d'un document MS Word, a été mis à disposition sur le site web de l'UIT: <http://www.itu.int/go/ITU-R/ListIV/SubmissionOfData>. Les modifications devraient être signalées par des marques de révision en MS Word. Même si aucune modification ne doit être apportée aux stations qui ont été notifiées antérieurement, les administrations devront confirmer à nouveau, avant le **24 mai 2019**, que leurs stations publiées dans l’édition de 2017 seront inscrites dans la prochaine édition de la Liste.

Toutes les fiches de notification utiles sont disponibles sous la rubrique «Informations relatives à la soumission des données» sur la page web du système MARS de l'UIT: <https://www.itu.int/ITU-R/go/mars> ou peuvent être obtenues, sur demande, auprès du Bureau.

Vous voudrez bien également noter que, conformément au numéro **20.16B** du Règlement des radiocommunications (RR), si aucun renseignement n'est reçu d'une Administration pour deux éditions consécutives de cette Liste (à savoir 2017 et 2019), les données non validées concernant cette Administration seront supprimées de la base de données MARS de l'UIT et de la page web associée.

Par ailleurs, toute demande de mise à jour de cette Liste soumise après le 24 mai 2019 sera mise à disposition sur la page web du système MARS de <https://www.itu.int/ITU-R/go/mars> (aucun supplément ne sera publié).

J'attire en outre votre attention sur le numéro **20.16** du RR, aux termes duquel:

«Les administrations prennent toutes les dispositions voulues pour notifier immédiatement au Bureau des radiocommunications les modifications apportées aux renseignements relatifs à l'exploitation qui figurent dans les Listes IV et V, étant donné l'importance que revêtent ces renseignements, particulièrement en ce qui concerne la sécurité».

Enfin, le Bureau reste à la disposition des administrations pour tout complément d'information ou toute précision dont elles pourraient avoir besoin concernant ces questions. La personne à contacter au Bureau pour ces questions est M. Aidan Jennings, téléphone: +41 22 730 5097, télécopie: +41 22 730 5785, courrier électronique: brmail@itu.int.

Mario Maniewicz

Directeur

Distribution:

– Administrations des États Membres de l'UIT

– Organisation maritime internationale